

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

M. Marc

-----

**ARTICLE 5**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants :

« ainsi que dans les écoles en langue régionale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les effets positifs du bilinguisme étant d'autant plus marqués qu'il est précoce, les écoles en langues régionales doivent pouvoir accueillir des enfants dès l'âge de deux ans.